

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIER APE

DU 1er OCTOBRE 2017

avec report éventuel au dimanche 8 octobre en cas de mauvais temps

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins.

1. Le prix du stand est fixé à 18 euros et comprend un emplacement de 4mx4m environ. Les exposants peuvent réserver plusieurs stands s'ils le désirent.

Le tarif est ramené à 15€ pour les parents ayant des enfants à l'école d'Opio.

2. L'accueil des exposants sera assuré à l'entrée du parking de l'école d'Opio à partir de 6h30. Présentation obligatoire aux organisateurs avant toute installation.

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée. Si plusieurs exposants souhaitent être positionnés les uns à côté des autres, ils doivent arriver en même temps et nous le signaler à l'inscription.

3. Tout exposant non présent à 8h30 pourra voir son stand attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

4. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

5. Seuls les objets personnels et usagés sont admis. Les exposants professionnels ne sont pas admis. Les organisateurs se réservent le droit de faire retirer des objets de la vente s'ils ne correspondent pas à cette description

6. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de marchandises neuves ou copies. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.

7. Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.

8. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

9. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.

10. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.

11. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou du commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante et transmise en préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

12. Les emplacements doivent être laissés propres au départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle). Une caution de 20 euros, non encaissée, sera rendue à la fin de la manifestation si le stand est rendu propre et débarrassé.

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée, ni laissés dans la poubelle de l'école. L'exposant s'engage à remporter ses invendus.

13. Le vide-grenier aura lieu le dimanche 1er octobre 2017 sous réserve que la météo annoncée le samedi après-midi précédant soit favorable. Une date de report est prévue le dimanche 8 octobre.

Afin de connaître le maintien du vide-grenier ou l'éventuel report, un message sera laissé sur les portables des organisatrices (06 88 57 71 87 ou 06 50 50 18 22) et un mail vous sera envoyé.

Si le vide-grenier est maintenu et en cas d'intempérie dans la journée malgré les prévisions annoncées, aucun remboursement ne sera envisageable. L'association ne pourra être tenue pour responsable.

Si le vide-grenier est reporté au dimanche 8 octobre, votre inscription est également validée.

Si vous ne pouvez participer à cette date de report, vous ne pourrez prétendre au remboursement de votre place si vous ne l'avez pas précisé sur votre fiche d'inscription.

14. Restauration sur place : L'APE organise un service de restauration (petit-déjeuner puis sandwiches et boissons) pendant toute la durée du vide-grenier. Seule l'APE est habilitée à vendre de la restauration.